

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 28 mars 2025****CONVOCATION**Date : 21 mars 2025
Affichée le : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :
4 avril 2025**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.**Absents représentés**Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H
M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Michel VRAY
M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Joël MOREAU
Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME
M. François RAMPON Pouvoir à M. Alphonse PAGNON
Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Julita SALBERT**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-03-30

OBJET : NOUVELLE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LES TERRITOIRES DE L'ISLE-ADAM ET DE PARMAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la mise en commun des agents de la police municipale de L'Isle-Adam et de Parmain, il est devenu nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Considérant que l'objectif est de permettre aux policiers municipaux de dresser des procès-verbaux électroniques (PVe) au regard des infractions constatées et ce, sur les deux communes respectives.

Considérant que les infractions concernées sont relatives au stationnement illicite, au non-respect des arrêtés de police municipale, ainsi qu'à l'ensemble des infractions pour lesquelles les agents de police municipale sont spécifiquement habilités à relever par le biais d'une procédure simplifiée. (Code de la route, Code pénal, Code de la santé publique, etc.)

Considérant que la convention proposée par l'ANTAI est obligatoire et permettra la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur les deux territoires, avec un seul numéro d'identification.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **conclut** une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Informatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune de L'Isle-Adam et celle de Parmain.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT